

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
17

Quorum : 14

Votants : 22

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Compte-rendu

Séance du mardi 26 novembre 2019 à 20H30

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Marie-Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Laura TARED,
Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD, Stéphane WAGNER

Ont donné procuration : , Corinne FRIOT à Mme BEHR, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Christine DELMOULY à M. CAGNARD, Isabelle MEZALTARIM à Mme TARED, Josiane BARBIER à M. ADAM

Excusé : M. BOULANGE

Absents : Antonella FRATTA, Anne WALTER, Isabelle PECQUEUX, Stéphane ZORETIC,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ARRIAT

Mme Tared apporte quelques précisions quant au motif des absences de ses colistiers. A ce propos, Monsieur le Maire lit aux élus le mail reçu de Mme Barbier.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

Metz Métropole :

Troisième programme local de l'habitat

Monsieur le Maire explique que le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il est obligatoire pour les métropoles.

Outre les besoins en logements, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il est doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire (réalisé par l'AGURAM, agence d'urbanisme), afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Ce 3ème PLH fixe 4 orientations prioritaires :

- diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel de chacun en raison du vieillissement de la population, baisse de la taille des ménages, besoin des jeunes salariés et étudiants
- favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques : à savoir que la loi ELAN permet la vente des logements aidés aux locataires, or passé un délai de 10 ans, ces logements ne sont plus comptabilisés dans le parc social. Il convient donc d'être toujours attentif et anticiper les projets des bailleurs sociaux
- réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable : disposer d'une majorité qualifiée ou l'unanimité est le principal frein aux travaux dans les copropriétés. L'arrivée l'an prochain du chauffage urbain favorisera la réhabilitation de certains collectifs ban saint martinois
- piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour densifier l'agglomération et inviter les habitants à s'installer près des transports collectifs

M. Vincent demande si les communes n'atteignant pas les taux de logement social imposés sont sanctionnées. Monsieur le Maire répond que la commune de Marly va rattraper son retard, pour Longeville les Metz , largement située en zone inondable, la problématique est plus compliquée.

Monsieur le Maire annonce également que les casernes Rocques n'hébergent plus d'étudiants. Dans un des bâtiments, des familles de migrants y sont logés par l'Etat. Moselis se porte acquéreur de 2 autres. L'affectation du 4ème n'est pas décidée.

M. Brandebourger demande si des enseignements peuvent être tirés des PLH précédents.

Monsieur le Maire lui répond que les évolutions et chiffres sont analysés et permettent d'orienter les pistes de réflexion. Ainsi, il explique que le parc immobilier de Woippy est à majorité social, or cela induit des recettes fiscales moindres pour la commune et inéluctablement des dépenses à caractère social plus importantes.

Ms. Vincent et Wagner s'interrogent sur l'état du parc locatif privé. Mme Tared donne pour exemple des bâtiments de l'avenue du général de Gaulle. Monsieur le Maire confirme que de nombreux propriétaires occupants ont de faibles retraites et ne peuvent s'occuper convenablement de leurs biens immobiliers, c'est un parc sur lequel il est plus difficile d'agir.

Monsieur le Maire constate toutefois que le fait d'avoir renoncé dans le PLU à 17 hectares d'urbanisation nouvelle a pour effet de recentrer l'offre de logements sur l'existant et que l'on peut constater déjà dans la commune que certains immeubles anciens font l'objet de réhabilitations lourdes.

Concernant les immeubles en très mauvais état, les outils législatifs existent pour mettre en demeure et contraindre à réaliser des travaux. Il s'agit en particulier des procédures d'arrêt de péril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de 3ème programme local de l'habitat de Metz Métropole

- approuve les objectifs fixés en matière de production de logement,
- s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites relevant de sa compétence

Metz Métropole :

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour rôle de procéder :

- d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La commune d'Augny s'était opposée, en 2017, au transfert de la taxe locale de séjour (T.L.S). Elle est revenue depuis sur cette décision. La CLECT a approuvé ce transfert pour un montant de 104 463€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2019.

Maison de retraite Pierre Herment :

Point sur le dossier.

Monsieur le Maire lit aux élus le courrier signé des présidents de l'AMAPA et de l'association Bompard. Ils y confirment leur volonté de travailler en concertation avec la commune pour pérenniser la maison de retraite P. Herment. Ce courrier informe Monsieur le Maire de leur souhait partagé de transférer l'autorisation d'exploiter de l'association de gestion à l'association Bompard et de proposer à la commune d'occuper le bâtiment dans le cadre d'un bail d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire rappelle que l'association de gestion est une association émanant du Conseil Municipal et peut donc être qualifiée d'association transparente. En vertu de quoi, une délégation de service public pouvait être lancée pour la gestion de cet établissement. Cependant, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Agence Régionale de Santé ne veulent pas de la mise en œuvre de cette procédure. En revanche, ils ont donné leur accord verbal pour la procédure de transfert de l'autorisation d'exploiter et la signature d'un bail emphytéotique.

Un échange fourni s'ensuit entre les élus. Plusieurs informations sont, dans ce cadre, apportées aux questions posées:

- L'association Bompard gère exclusivement des EHPAD conventionnés
- en charge actuellement de 600 lits, elle cherche à développer son activité
- le bail emphytéotique, qui sera proposé par l'association Bompard, fera l'objet d'une étude juridique précise conduite par le cabinet Gartner, spécialisé en droit public
- une amélioration de la gestion administrative et des conditions de travail plus attractives sont aussi attendues
- le Comité médical sera toujours souverain pour accepter ou non un résident

L'ensemble des élus se déclare, à priori, favorable à l'établissement d'un bail emphytéotique entre la commune et l'association Bompard, si cette dernière dispose des autorisations des tutelles : Conseil départemental et Etat (ARS).

Police Intercommunale :

Augmentation du nombre de créneaux horaires

Monsieur le Maire informe les élus que 9 caméras de surveillance viennent d'être installées sur des bâtiments publics. L'autorisation préfectorale a été accordée le 25 novembre. Une 2eme phase d'équipement est prévue l'an prochain, certains problèmes techniques de renvoi de signal restent cependant à résoudre. La coopération avec la ville de Woippy concernant le traitement instantané des images est également en suspend.

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, les élus que les forces de Police sont, à plusieurs reprises, intervenues sur le ban communal pour de la prévention essentiellement. Il a été convenu avec le Directeur départemental de la sureté urbaine que des mises au point seraient régulièrement effectuées.

Dans ce contexte global, Monsieur le Maire propose d'augmenter le nombre de patrouilles de la Police intercommunale.

Mme Tared fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation conséquente du budget. M. Wagner souligne que le coût horaire pour les moyens mis en œuvre n'est finalement pas exorbitant. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une part de lutter contre une délinquance mouvante, de protéger les personnes et les biens et qu'il convient d'autre part de ne pas laisser la place aux votes extrémistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande la modification du contingent horaire annuel de la commune et fixe le taux d'emploi à 14,28% à compter du 01 janvier 2020.

Collège Jean Bauchez :

Nomination de représentants supplémentaires

Le collège Jean Bauchez a dépassé le seuil des 600 élèves. Pour se conformer à la réglementation du Code de l'Éducation, le conseil d'administration doit dès lors être composé de 30 participants (et non plus 24).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Christine DELMOULY, 2eme représentante de la commune au conseil d'administration du collège Jean Bauchez.

Mercredis Educatifs : Changement d'horaires

L'accueil et le départ échelonné des enfants des mercredis éducatifs s'effectuent actuellement entre 13h30 et 14h00. Or, une plage horaire élargie répondrait mieux aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir la plage d'accueil et de départ des mercredis éducatifs de 13h00 à 14h00,

Personnel : Contrat de groupe risques statutaires

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance. Ce contrat, facultatif, doit être négocié selon la procédure de marchés publics.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle se propose d'organiser une procédure de mise en concurrence. Il peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité. Cette mission supplémentaire fera l'objet d'une convention spécifique (avec rémunération) à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

L'adhésion au contrat de groupe statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion intégrant le financement de cette mission facultative.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Personnel : Contrat de groupe risques prévoyance

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de 90 jours d'arrêt de travail, un agent territorial ne perçoit plus que la moitié de son traitement. Une assurance complémentaire, quoique non obligatoire, s'avère donc primordiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021.
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Moselle à compter du 01 janvier 2021.

Personnel :

Recensement 2020 : coordinateur et agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

C'est à la commune de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

Elle doit donc assurer le recrutement des agents affectés à ces tâches : coordonnateur et agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- nommer un agent administratif communal en qualité de coordonnateur d'enquête. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions en gardant sa rémunération habituelle.
- fixer à 10 le nombre d'agents recenseurs non titulaires nécessaires pour mener à bien la collecte,
- déterminer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.35€ brut par feuille de logement remplie
 - 1.90€ brut par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation et 100€ de frais de déplacement.

Personnel

Mise à jour des postes de non titulaires au service Jeunesse

Pour s'adapter aux fluctuations du nombre d'enfants inscrits aux différents temps périscolaires, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer au service Jeunesse :

- 2 postes d'adjoints d'animation non titulaire à 30H
- 5 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 18H
- 6 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 16H
- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 10H
- 5 postes d'adjoint d'animation non titulaire à 08H

Personnel :

Recrutement de vacataires

Pour rendre un service public efficace, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnes afin de faire face, notamment, aux fluctuations du nombre d'enfants inscrits en cours d'année scolaire au service périscolaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des personnes en qualité de vacataire jusqu'au 03 juillet 2020 pour des missions ponctuelles d'encadrement d'enfants inscrits au périscolaire,
- décide que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente au premier indice d'agent d'animation territorial.

Monsieur le Maire informe les élus des prochaines manifestations se déroulant sur la commune.

La séance est levée à 22H20